## L'ADMINISTRATION MUNICIPALE A PONTOISE

### DE 1188 AU DÉBUT DU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

PAR

Francois Dousset

INTRODUCTION
SOURCES
BIBLIOGRAPHIE

#### CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DE PONTOISE; SON RÔLE HISTORIQUE AU MOYEN AGE.

- I. L'importance de Pontoise est due à sa situation. L'Oise est une frontière naturelle. C'est aussi une voie de communication. Par le gué de Saint-Martin et la vallée de la Viosne passe la voie romaine Paris-Rouen.
- II. A ce carrefour apparaît, au 1xe siècle, un marché hebdomadaire sur lequel l'abbaye de Saint-Denis, suzeraine du Vexin, perçoit des droits.

- III. Un premier castrum, édifié contre les Normands, fut détruit par eux en 884. La généalogie des comtes de Vexin est obscure.
- IV. En 1076, le Vexin est réuni à la couronne. Les rois, ainsi devenus avoués de Saint-Denis, entretiennent des prévôts à Pontoise.

Trois centres populeux se développent successivement : Villa Sancti Martini, Castrum, Novum Burgum (ou faubourg de la Tannerie).

V. Rôle historique de la ville au Moyen Age. Séjour de saint Louis. Paix de Pontoise (1359). Occupation anglaise (1419, 1435 et 1436-1441). Siège de Pontoise (1441).

#### CHAPITRE II

#### LA CHARTE COMMUNALE DE PONTOISE.

- I. Elle ne nous est connue que par une confirmation de 1421. Maintien des coutumes préexistantes. Achat de la prévôté royale et du minage par la commune. Nombreuses lacunes. Pas de paragraphe sur la constitution municipale, ni sur les limites territoriales de la commune.
- II. Influence des chartes de Mantes et de Chaumont sur celle de Pontoise et de cette dernière sur celles de Poissy et de Meulan.

#### CHAPITRE III

## PERSONNEL ET ORGANES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

I. Le maire, élu pour un an, choisi parmi les anciens pairs, est rééligible et reçoit des gages. Au

xive siècle, il prend le titre de prévôt et devient un personnage royal. La mairie est accaparée par quelques familles riches.

II. Les pairs doivent assister à la rédaction des actes, mais ils n'interviennent bientôt plus qu'en matière de juridiction gracieuse. Les jurés apparaissent à la fin du xive siècle. Ce sont sans doute les maîtres des corporations.

III. L'assemblée des habitants s'occupe des propriétés de la commune, du ravitaillement, des nouveaux impôts.

IV. Les agents inférieurs : les argentiers, le clerc de ville, les procureurs, sergents et messiers.

#### CHAPITRE IV

#### ADMINISTRATION JUDICIAIRE ET JURIDICTIONS.

I. La charte de 1188 institue un tribunal communal, auquel elle confie les cas réservés jusque-là à la prévôté royale. Le prévôt royal réapparaît en face du maire au xive siècle. Le maire siège généralement seul. Il connaît, au civil, des procès relatifs aux propriétés, censives, rentes, dettes, etc. Au criminel, il a haute, moyenne et basse justice. Il a aussi la juridiction des métiers. La police lui incombe (prison, police des marchés, pilori).

II. Assisté de deux pairs, il exerce la juridiction gracieuse. A partir de 1258, il utilise à cet usage un sceau spécial (scel aux causes). Au xive siècle, la châtellenie revele commence à le supplement

tellenie royale commence à le supplanter.

III. Nombreux conflits de juridiction avec le prévôt royal, quand il est rétabli, les reines douairières, les établissements ecclésiastiques, surtout l'abbaye de Maubuisson. Dans ces conflits, le maire n'obtint presque jamais gain de cause.

#### CHAPITRE V

#### LES FINANCES COMMUNALES.

- I. Recettes. La censive communale est constituée par des achats successifs, la location d'étaux, de halles, de maisons; les revenus judiciaires sont peu importants. Les impôts directs (taille communale, à laquelle sont soumis les nobles et les marchands, droit d'issue) sont moins rémunérateurs que les impôts indirects (minage dont une partie allait aux dames de Maubuisson, travers de la ville, droits sur le vin et le sel). Parmi les recettes extraordinaires, on peut citer une fraction des impôts levés par le roi à partir du xive siècle et la ferme des offices municipaux.
- II. Dépenses. Les dépenses ordinaires étaient consacrées à l'entretien des fortifications, au paiement des rentes dues aux créanciers, aux gages des ofliciers municipaux (et des fonctionnaires royaux à la fin du xve siècle), etc. Les dépenses extraordinaires étaient considérables : fêtes, réceptions, procès, redevances, impôts et prêts dus au roi.
- III. Les comptes communaux sont contrôlés par les agents du roi.

#### CHAPITRE VI

#### LES INSTITUTIONS MILITAIRES.

- I. Les fortifications datent du x11e siècle.
- II. Elles furent l'objet de réparations continuelles,

auxquelles tous contribuaient, même les ecclésiastiques et les nobles. Les paysans des environs étaient tenus à des corvées. Les rois aident la ville (quotité à prendre sur les fouages, taxes sur le sel).

III. La garde des portes appartient à la commune.

IV. Le capitaine du château étend son autorité aux compagnies de bourgeois.

#### CHAPITRE VII

#### LA VIE ÉCONOMIQUE A PONTOISE.

I. L'agriculture est représentée surtout par la culture de la vigne.

II. La population de Pontoise croît jusqu'au début du xive siècle, où elle atteint probablement 10,000 âmes. Elle décroît après cette date, à la suite des troubles. L'activité commerciale est en rapport avec ses fluctuations. Parmi les corporations de Pontoise, on connaît surtout celle des boulangers, antérieure à l'établissement de la commune et plus indépendante que les autres (bouchers, poissonniers, cordonniers, etc.), pour lesquelles le maire édicte des statuts.

L'industrie du cuir et de la toile est installée sur la Viosne. Les drapiers ont une halle à Paris.

III. L'Étape au vin. Le port de Bûcherel. Marchés et foires.

#### CONCLUSION

La commune aurait pu avoir une heureuse in-

fluence sur l'activité commerciale et en eut une, en effet, au xiii<sup>e</sup> siècle, mais les libertés locales ne durèrent pas assez longtemps. Dès 1303, on est certain qu'elles avaient en partie disparu devant l'autorité royale.

La situation stratégique de Pontoise ne permettait pas, en effet, aux rois de France de se désintéresser complètement de l'organisation de cette ville qui défendait Paris.

# APPENDICE LISTE DES MAIRES DE 1188 A 1574 PIÈCES JUSTIFICATIVES PLANS